



**Relevé de conclusions
Groupe de travail financements
30 janvier 2018, de 9h30 à 12h**

A la MJC de Lézignan Corbières

(Dans le cadre du Séminaire du CA du CRAJEP)

Présents :

Hervé Guégan (Président/Ligue de l'enseignement), Jean-Claude Clerc (Secrétaire adjoint/URPEP), Daniel Jean-Pierre (Vice-président/FMJC), Kamyar Majdfar (Secrétaire/ LEC GS), Elisabeth Lebris (Administratrice/CEMEA), Xavier Lloret (Administrateur/EEDF), Charles Vangeslista (Administrateur/Familles rurales), Marie-Claude Baniol (membre du Bureau/UF Centres sociaux).

Objet de la rencontre :

- ➔ **Suite de la réunion du groupe de travail du 21/12/17**
- ➔ **Réfléchir à un nouveau modèle de financement des réseaux JEP/CRAJEP, afin d'être en mesure de porter une proposition commune et partagée au niveau du CRAJEP, auprès de nos partenaires, et notamment de la Région pour 2019.**

Précisions sur les principes définis lors de la réunion du 21/12/17 et à porter auprès de la Région (DEJ) :

1/ Une reconnaissance pour tous les réseaux membres du CRAJEP Occitanie, et la garantie d'un financement permettant de reconnaître leur rôle et leur projet spécifique sur le volet « animation de réseau, animation des territoires, développement de la vie associative (ADR/AT/DVA).

- Condition pour émarger sur ce financement Région : être un réseau régional JEP, membre du CRAJEP.
- Le CRAJEP assure donc une reconnaissance globale de ses réseaux membres sur cette dimension, et permet à l'ensemble de ses réseaux membres de solliciter une subvention régionale. Mais le CRAJEP laisse la responsabilité à chacun de ses réseaux de justifier de son action sur les volets ADR/AT/ DVA/à partir de la note argumentaire produite (en PJ).
- C'est le Conseil régional qui arbitre sur les niveaux financement pour chacune des associations.
- Au niveau du CRAJEP : nécessité de négocier au niveau politique avec la Région, et d'obtenir un engagement politique en faveur d'un partenariat durable et de financements pérennes pour les réseaux membres (Accord cadre, CPO).

2/ Avec une enveloppe globale dédiée aux AJEP (ADR/AT/DVA) issue de la fusion des deux enveloppes existantes, sur lesquelles émargent actuellement les membres du CRAJEP (TDR et OS) :

- Cette enveloppe est l'addition des enveloppes actuelles ADR+OS et est une enveloppe fléchée pour les AJEP membres CRAJEP.

- Le montant de l'enveloppe disponible TDR+OS 2017 est d'environ 450 000 euros/ 431 450 euros exactement (incluant les dossiers de la CP de juillet et de décembre 2017) - cf. point sur les financements 2017 en PJ.

3/ Avec le maintien également d'une enveloppe dédiée « opérations spécifiques » complémentaire, pour financer des actions spécifiques :

- Garantir la possibilité pour les AJEP de déposer aussi sur l'enveloppe OS, pour des actions spécifiques, ne relevant pas de l'enveloppe ADR/AT/DVA.

4/ Avec la garantie à minima du maintien des financements existants pour chaque réseau :

- Nécessité de « sanctuariser » le montant de l'enveloppe ADR/AT/DVA, et de garantir à minima une enveloppe constante.
- Une vigilance à avoir au niveau du CRAJEP pour garantir le niveau de l'enveloppe, et à minima les mêmes niveaux de financement, impliquant nécessairement une utilisation chaque année de l'enveloppe globale.

5/ Avec la nécessité de soutenir, au niveau du CRAJEP, la capacité de tous ses membres à déposer des dossiers :

- Permettre à tous les membres de déposer un financement régional sur l'enveloppe ADR/AT/DVA.

6/ A voir la possibilité de négocier, au niveau du CRAJEP, une augmentation de l'enveloppe actuelle (TDR + OS) pour 2019 :

- Etudier la possibilité de proposer au Conseil régional le financement d'une action collective hors ADR/OS et de valoriser d'une action d'envergure régionale au niveau du CRAJEP (Etat des lieux JEP/ Action citoyenneté jeunesse ?) conduite en appui sur les réseaux.

Travail sur un argumentaire commun et la définition collective, en appui sur la note argumentaire TDR réalisée début 2017, des notions « animation de réseau, animation des territoires, développement de la vie associative » - cf. document en PJ :

- Les critères définis restent globalement les mêmes que ceux définis pour la notion de TDR, mais sont supprimés dans la note, le préambule et le paragraphe sur les critères liés à l'impact de l'activité (le Conseil régional devant arbitrer sur les niveaux de financement des réseaux).

➔ La démarche, les principes et l'argumentaire proposés par le groupe de travail ont été soumis et validés par le CA du 30/01/18.

Suites à donner :

- Calendrier 2018 des rencontres à fixer avec la Région/engagement à se voir tous les 2 mois pour suivre les travaux et co-construire un modèle pour 2019, à partir de ces propositions.
- Mettre en place une rencontre avec la Région avant la fin mars (fixée le 20 mars matin), pour porter et proposer ces principes communs et présenter l'argumentaire.
- Faire le point sur le montant de l'enveloppe globale TDR/OS 2017, en incluant les dossiers déposés sur OS pour la CP de décembre 2017 (cf. document en PJ).